

Décision

Générale

colonial

Décision n° 19 accordant une permission de quinze jours à M. Bozzi.

n° 19

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la demande du 28 décembre 1948 de M. Bozzi (Jacques), surveillant contractuel des travaux publics

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Bozzi, surveillant de travaux publics, contractuel.

Art. 2

— La présente décision qui aura effet pour compter du 15 janvier 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.